

REUNION DE BUREAU DU 18 JANVIER 2024
LISTE DES DELIBERATIONS PRESENTEES :

MARCHES	
Délibération n°2024VEE01BU01	23TX165 - Création d'une unité mobile de traitement des THM sur le site de Givrand – Attribution – Autorisation – Signature
Délibération n°2024VEE01BU02	22TX161 - Construction d'une station de pompage pour le transfert entre l'unité d'affinage et la retenue du Jaunay – Avenant n°1 – Autorisation – Signature
ADMINISTRATION GENERALE	
Délibération n°2024VEE01BU03	Partenariat entre le Département de la Vendée et Vendée Eau concernant l'assainissement collectif – Convention – Approbation – Signature
Délibération n°2024VEE01BU04	Site de la Cautuère à Saint-Christophe-du-Ligneron – Convention de labellisation entre le Département de la Vendée, Challans Gois Communauté et Vendée Eau – Approbation – Autorisation – Signature
Délibération n°2024VEE01BU05	Rétrocession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section n° 2400 au lieu-dit Le Breuil sur la Commune de Notre Dame de Riez à la Commune – Acte notarié – Autorisation – Signature
FINANCES – PARTICIPATIONS – SUBVENTIONS	
Délibération n°2024VEE01BU06	Subvention exceptionnelle en faveur de l'association Géo Vendée
RESSOURCES HUMAINES	
Délibération n°2024VEE01BU07	Personnel – Service Réseaux et Ouvrages – Prolongation d'un emploi non permanent de dessinateur projeteur relevant de la catégorie C pour une durée de 12 mois à compter du 2 février 2024 – Contrat de travail – Autorisation - Signature

Réunion du Bureau - Séance du 18 janvier 2024

Date de la convocation : 12 janvier 2024

Délibération n° 2024VEE01BU01

**OBJET : Procédure Adaptée n° 23TX165 – Travaux Création d'une unité mobile de traitement des THM sur le site de Givrand
Attribution - Autorisation - Signature**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de janvier à 9h30, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLEY, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROCHÉAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET
- Monsieur BRUNEAU

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Monsieur DESPRETZ, Directeur des Services Techniques
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Madame GUYOMARD, cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur GABORIT
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur HOGARD

Délibération n° 2024VEE01BU01

Objet : Procédure Adaptée n° 23TX165 – Travaux Création d'une unité mobile de traitement des THM sur le site de Givrand

Attribution - Autorisation - Signature

Vendée Eau a lancé une consultation pour la Création d'une unité mobile de traitement des THM sur le site de Givrand.

Conformément à l'article L.2123-1 du Code de la Commande Publique (Procédure Adaptée), une consultation a été lancée le 19 octobre 2023 sur le site internet du BOAMP, avec une date de remise des offres fixée au 11 décembre 2023 à 12h00.

2 candidats ont remis une offre dans les délais :

N°	CANDIDATS
1	FOURNIE ET CIE (offre de base)
1	FOURNIE ET CIE (offre variante)
2	SAUR

Les critères de sélection des offres fixés dans le règlement de la consultation sont les suivants :

- Prix des prestations, pour 30 %.
- Valeur technique de l'offre analysée au regard du mémoire technique, pour 60 % décomposée ainsi :
 - *Qualité des matériels (20 %)*
 - *Méthodologie / phasage / planning prévisionnel (20 %)*
 - *Moyens humains dédiés à l'exécution du marché (10 %)*
 - *Approche du dossier / prise en compte des particularités du marché (10%)*
- Délai d'exécution, pour 10 %.

Au regard des critères de choix, de leur pondération et au vu du rapport d'analyse des offres, Monsieur le Président propose, sur avis de la Commission d'attribution réunie le 16 janvier 2024, de retenir l'offre de base de l'entreprise FOURNIE et Cie d'un montant forfaitaire de 689 428 € HT.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré :

- **décident de retenir pour la création de l'unité mobile de traitement des THM sur le site de Givrand, l'offre de base de l'entreprise FOURNIE et Cie d'un montant forfaitaire de 689 428 € HT ;**
- **autorisent le Vice-Président référent de la Commission « Travaux – Marchés Publics-CAO/Commission d'attribution » à signer les marchés correspondant et l'ensemble des documents s'y rapportant.**

**Le Président,
Jacky DALLET**

Réunion du Bureau - Séance du 18 janvier 2024

Date de la convocation : 12 janvier 2024

Délibération n° 2024VEE01BU02

**OBJET : Marché n°22TX161 avec le Groupement BREMAUD EPUR SAS / CNR / ACTEMIUM ARMOR / SOCOVA TP / CTCV TP pour la construction d'une station de pompage pour le transfert entre l'unité d'affinage et la retenue du Jaunay
Avenant n° 1 - Autorisation - Signature**

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de janvier à 9h30, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLET, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROUCHEAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET
- Monsieur BRUNEAU

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Monsieur DESPRETZ, Directeur des Services Techniques
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Madame GUYOMARD, cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur GABORIT
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur HOGARD

Réunion de Bureau

Le 18 janvier 2024

Délibération n° 2024VEE01BU02

Objet : Marché n°22TX161 avec le Groupement BREMAUD EPUR SAS / CNR / ACTEMIUM ARMOR / SOCOVA TP / CTCV TP pour la construction d'une station de pompage pour le transfert entre l'unité d'affinage et la retenue du Jaunay

Avenant n° 1 - Autorisation - Signature

Vendée Eau a notifié en date du 9 mars 2023, un marché de travaux relatif à **la construction de la station de pompage pour le transfert Eaux Brutes entre l'unité d'affinage et la retenue du Jaunay.**

Il s'agit du marché n° 22TX161 passé avec le Groupement BREMAUD EPUR SAS / CNR / ACTEMIUM ARMOR / SOCOVA TP / CTCV TP d'un montant initial de 1 042 557,03 € HT.

A ce jour, il est nécessaire d'une part, de préciser les travaux supplémentaires et les prestations supprimées, et, d'autre part, de prolonger la durée d'exécution de la phase travaux de 2 semaines.

Les modifications concernent les prestations suivantes :

- **Travaux ou prestations supprimés ou modifiés**
 - **Suppression des massifs d'assises du futur ballon anti-bélier**
Le montant de la moins-value s'élève à 9 568,76 € HT
 - **Suppression du monorail de levage**
Le montant de la moins-value s'élève à 3 700,00 € HT
 - **Suppression de la centrale de détection intrusion du local électrique**
Le montant de la moins-value s'élève à 1 059,70 € HT
 - **Diminution du diamètre de la conduite de refoulement sur tronçon DE**
Le montant de la moins-value s'élève à 5 905,00 € HT
 - **Diminution du diamètre de la conduite de refoulement sur tronçon EF**
Le montant de la moins-value s'élève à 4 275,00 € HT
 - **Suppression du module de télégestion prévu sur la station de refoulement**
Le montant de la moins-value s'élève à 1 769,20 € HT
 - **Suppression du regard de connexion**
Le montant de la moins-value s'élève à 27 160,99 € HT

Le montant des moins-values s'élève à la somme de 53 438,65 € H.T.

- **Travaux ou prestations supplémentaires**
 - **Installation d'une ventilation**
Le montant de la plus-value s'élève à 3 694,72 € HT
 - **Augmentation du volume de la chambre et du diamètre de raccordement sur le la ballon anti-bélier**
Le montant de la plus-value s'élève à 6 500,00 € HT

- **Augmentation du diamètre du robinet vanne sous l'antibélier**

Le montant de la plus-value s'élève à 200,00 € HT

- **Augmentation du calibre de l'interrupteur général de l'armoire**

Le montant de la plus-value s'élève à 403,80 € HT

- **Augmentation de la capacité d'ampérage**

Le montant de la plus-value s'élève à 4 590,10 € HT

- **Changement de la nature du tuyau sur tronçon GH**

Le montant de la plus-value s'élève à 5 374,78 € HT

- **Réalisation d'une peinture de sol dans le local électrique**

Le montant de la prestation s'élève à 1 500,00 € HT

- **Support de canalisation aérienne**

Le montant de la prestation s'élève à 2 900,00 € HT

- **Point de puisage supplémentaire**

Le montant de la prestation s'élève à 450,00 € HT

Le montant des travaux supplémentaires s'élève à la somme de 25 613,40 € HT.

N° PRIX	DESIGNATION DES ARTICLES	U	QUANTITE	P.U H.T. (Euros)	PRIX H.T. (Euros)
B-2.3a	MOINS-VALUE AU POSTE DE PRIX B-2.3 Suppression des massifs d'assises du futur ballon anti-bélier	Ens.	1	9 568,76	9 568,76 €
D-18a	MOINS-VALUE AU POSTE DE PRIX D-18 Suppression du monorail de levage	Ens.	1	3 700,00	3 700,00 €
G-7a	MOINS-VALUE AU POSTE DE PRIX G-7a Suppression de la centrale de détection intrusion du local électrique	Ens.	1	1 059,70	1 059,70 €
A-2.1a	MOINS-VALUE AU POSTE DE PRIX A-2,1 Diminution du diamètre de la conduite de refoulement sur tronçon DE	Ens.	1	5 905,00	5 905,00 €
A-2.2a	MOINS-VALUE AU POSTE DE PRIX A-2,2 Diminution du diamètre de la conduite de refoulement sur tronçon EF	Ens.	1	4 275,00	4 275,00 €
G-2a	MOINS-VALUE AU POSTE DE PRIX G-2 Suppression du module de télégestion prévu sur la station de refoulement	Ens.	1	1 769,20	1 769,20 €
C-2a	MOINS-VALUE AU POSTE DE PRIX C-2 Suppression du regard de connexion	Ens.	1	27 160,99	27 160,99 €
D-5b	PLUS-VALUE AU POSTE DE PRIX D-5 Installation d'une ventilation	Ens.	1	3 694,72	3 694,72 €
F-1a	PLUS-VALUE AU POSTE DE PRIX F-1 Augmentation du volume de la chambre du ballon anti-bélier		1	6 500,00	6 500,00 €
F-2a	PLUS-VALUE AU POSTE DE PRIX F-2 Augmentation du diamètre du robinet vanne sous l'antibélier de DN150 à DN200	Ens.	1	200,00	200,00 €
G-1a	PLUS-VALUE AU POSTE DE PRIX G-1 Augmentation du calibre de l'interrupteur général de l'armoire	Ens.	1	403,80	403,80 €
G-3a	PLUS-VALUE AU POSTE DE PRIX G-3 Augmentation de la capacité d'ampérage	Ens.	1	4 590,10	4 590,10 €
A-4a	PLUS-VALUE AU POSTE DE PRIX A-4 Changement de la nature du tuyau sur tronçon GH	Ens.	1	5 374,78	5 374,78 €
B-9	Réalisation d'une peinture de sol dans le local électrique	Ens.	1	1 500,00	1 500,00 €
B-3	Support de canalisation aérienne	Ens.	1	2 900,00	2 900,00 €
E-16a	Point de puisage supplémentaire	Ens.	1	450,00	450,00 €
TOTAL GENERAL DE L'AVENANT H.T					- 27 825,25 €

L'ensemble des modificatifs représente une moins-value d'un montant total de 27 825,25 € HT

Monsieur le Président propose d'établir un avenant n° 1 au marché considéré pour ces modifications d'un montant de – 27 825,25 HT, portant le montant du marché de 1 042 557,03 €HT à 1 014 731,78 € soit une diminution de 2,67 % par rapport au montant initial du marché (modifications apportées sur le fondement de l'article R2194-8 du code de la commande publique). Par ailleurs, la durée d'exécution de la phase travaux est prolongée de 2 semaines.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré :

- **approuvent le projet d'avenant n° 1 au marché n° 22TX161 avec le Groupement le Groupement BREMAUD EPUR SAS / CNR / ACTEMIUM ARMOR / SOCOVA TP / CTCV TP pour la construction de la station de pompage pour le transfert Eaux Brutes entre l'unité d'affinage et la retenue du Jaunay, relatif aux modifications de travaux d'un montant de – 27 825,25 € HT, portant le montant du marché de 1 042 557,03 €HT à 1 014 731,78 € soit une diminution de – 2,67 % par rapport au montant initial du marché et à une augmentation de la durée d'exécution du marché de travaux de 2 semaines ;**
- **autorisent le Président, ou son représentant, à signer l'avenant n° 1 au marché correspondant.**

**Le Président,
Jacky DALLET**

Réunion du Bureau - Séance du 18 janvier 2024

Date de la convocation : 12 janvier 2024

Délibération n° 2024VEE01BU03

OBJET : Partenariat entre le Département de la Vendée et Vendée Eau concernant l'assainissement collectif – Convention – Approbation – Signature

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de janvier à 9h30, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLET, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROCHEAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET
- Monsieur BRUNEAU

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Monsieur DESPRETZ, Directeur des Services Techniques
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Madame GUYOMARD, cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur GABORIT
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur HOGARD

Réunion de Bureau

Le 18 janvier 2024

Délibération n° 2024VEE01BU03

Objet : Partenariat entre le Département de la Vendée et Vendée Eau concernant l'assainissement collectif – Convention – Approbation – Signature

Le Département de la Vendée apporte depuis plus de 30 ans une assistance technique en matière d'assainissement aux collectivités compétentes de Vendée. Cette compétence obligatoire des Départements a été réaffirmée dans le cadre de la loi NOTRe. L'ensemble des communes et EPCI compétents font appel à l'assistance technique départementale et ont donc conventionné avec le Département. Par ailleurs, le Département a également mis en place une animation départementale en matière d'assainissement afin de mettre en réseau les collectivités compétentes et les services concernés par cette thématique.

De son côté, Vendée Eau dispose dans ses statuts des compétences à la carte Assainissement Collectif et Assainissement Non Collectif. Les adhérents de Vendée Eau sont les 19 EPCI-FP de Vendée et l'île d'Yeu qui peuvent donc mobiliser cette compétence. Ainsi, la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise a délégué la compétence assainissement collectif à Vendée Eau au 1^{er} avril 2023 et la Communauté de Communes du Pays de Chantonay a délibéré pour la déléguer au 1^{er} janvier 2025.

Le Département de la Vendée et Vendée Eau ont le souhait de collaborer sur cette thématique. A ce titre, la convention d'assistance technique conclue entre la Communauté de Communes Vendée Sèvre Autise et le Département de la Vendée pour la période 2022-2024 et transférée à Vendée Eau à l'occasion du transfert de compétence fera l'objet d'un renouvellement à son terme.

Par ailleurs, le Département de la Vendée et Vendée Eau ont la volonté de coordonner leurs actions auprès des collectivités qui délèguent leur compétence assainissement collectif à Vendée Eau. Il est proposé de signer une convention visant à définir les missions assurées d'une part par le Département de la Vendée et d'autre part par Vendée Eau.

Le Président propose de signer une convention de partenariat entre le Département de la Vendée et Vendée Eau concernant l'exercice de la compétence assainissement collectif.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré :

- **approuvent les termes de la convention annexée à la présente délibération relative à la mise en place d'un partenariat entre le Département de la Vendée et Vendée Eau concernant l'assainissement collectif ;**
- **autorisent le Président à signer la convention et les différentes pièces afférentes au dossier.**

**Le Président,
Jacky DALLET**

Réunion du Bureau - Séance du 18 janvier 2024

Date de la convocation : 12 janvier 2024

Délibération n° 2024VEE01BU04

OBJET : Convention de labellisation Espace Naturel Sensible du site de la Cautuère

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de janvier à 9h30, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLET, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROCHEAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET
- Monsieur BRUNEAU

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Monsieur DESPRETZ, Directeur des Services Techniques
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Madame GUYOMARD, cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur GABORIT
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur HOGARD

Réunion de Bureau

Le 18 janvier 2024

Délibération n° 2024VEE01BU04

Objet : Convention de labellisation Espace Naturel Sensible du site de la Cautuère

Vendée Eau est propriétaire depuis 2015 du site de la Cautuère à Saint Christophe du Ligneron. Il s'agit d'une ressource de secours d'eau brute exploitée pour soutenir la retenue d'Apremont.

Depuis 2017, une réflexion est menée sur l'avenir de cette ancienne carrière de 60 ha, en partenariat avec la Communauté de Communes Challans Gois et le Département de la Vendée, afin de valoriser et préserver son potentiel écologique, tout en conservant ses fonctionnalités liées à la production d'eau potable.

Les différentes investigations ont mis en évidence de nombreux atouts et en font un site à fort potentiel. Différents milieux naturels sont visibles (plan d'eau, prairies, mares, ripisylve ...), pouvant ainsi offrir des habitats à une faune et une flore riche et variée.

Le site est aussi composé de bâtiments rénovés, permettant un accueil du public.

A l'appui de ce constat, il est proposé de labelliser le site en tant qu'Espace Naturel Sensible.

Le projet de convention a pour objet de préciser les conditions du partenariat établi entre Vendée Eau, propriétaire et exploitant de la retenue en tant que réserve d'eau brute, Challans Gois communauté, gestionnaire, et le Département de la Vendée, partenaire technique et financier pour la gestion environnementale du site de la Cautuère et sa labellisation au titre des Espaces naturels sensibles de Vendée.

Cette convention décrit les engagements respectifs des trois structures partenaires.

Vendée Eau mettra le site à disposition du gestionnaire, en vue d'atteindre les objectifs de gestion définis dans le futur plan de gestion et d'assurer l'entretien et la mise en valeur du patrimoine naturel.

Le plan de gestion sera établi par le Département. La convention spécifie que le plan de gestion devra prendre en compte les opérations nécessaires à l'exploitation et à la maintenance de la retenue d'eau potable. Les actions et prescriptions qui en découleront devront être complémentaires de celles liées à la mise en œuvre de futurs périmètres de protection. Le site pourra aussi accueillir certaines manifestations ponctuelles organisées par Vendée Eau (actions de formations, réunions...), dans les conditions qui seront précisées par le plan de gestion. L'élaboration du plan de gestion sera par ailleurs l'occasion d'encadrer les possibilités de développement d'usages et projets d'activités qui n'ont à ce jour pas fait l'objet d'arbitrages.

Challans Gois Communauté prendra en charge la gestion du site en tant qu'Espace Naturel Sensible, conformément aux éléments du plan de gestion qui sera établi en préalable.

Le Département prendra en charge le financement de cette gestion sous forme de subventions et assurera un appui technique auprès de Challans Gois Communauté.

La présente convention est établie pour une durée de 5 ans, sur la période 2024-2028.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré :

- **approuvent les termes de la convention annexée à la présente délibération relative à la labellisation du site de la Cautuère situé à Saint Christophe du Ligneron en qualité d'Espace Naturel Sensible sur la période 2024-2028;**
- **autorisent le Président à signer la convention et les différentes pièces afférentes au dossier.**

**Le Président,
Jacky DALLET**



GARANTIR À TOUS UNE EAU DE QUALITÉ

Envoyé en préfecture le 20/01/2024

Reçu en préfecture le 20/01/2024

Publié le

S²LO

ID : 085-258500222-20240118-2024VEE01BU05-DE

Réunion du Bureau - Séance du 18 janvier 2024

Date de la convocation : 12 janvier 2024

Délibération n° 2024VEE01BU05

OBJET : Rétrocession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section A numéro 2400 lieu-dit Le Breuil sur la Commune de Notre Dame de Riez à la Commune – Acte notarié – Autorisation – Signature

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de janvier à 9h30, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLET, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROCHEAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET
- Monsieur BRUNEAU

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Monsieur DESPRETZ, Directeur des Services Techniques
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Madame GUYOMARD, cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur GABORIT
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur HOGARD

Délibération n° 2024VEE01BU05

OBJET : Rétrocession à titre gratuit de la parcelle cadastrée section A numéro 2400 lieu-dit Le Breuil sur la Commune de Notre Dame de Riez à la Commune – Acte notarié – Autorisation – Signature

Monsieur le Président explique aux membres du Bureau que Vendée Eau est propriétaire d'une parcelle sise Lieu-dit Le Breuil sur la Commune de Notre Dame de Riez, d'une surface de 143 m² ayant été intégrée à une voie communale.

La Commune souhaite régulariser la situation en réintégrant cette portion de voirie dans son domaine public communal.

Vu l'avis des Domaines,

Monsieur le Président propose :

- de rétrocéder, à titre gratuit, à la Commune de Notre Dame de Riez, la parcelle cadastrée section A numéro 2400, d'une contenance totale de 143 m².
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte notarié correspondant.

M. Bessonnet, maire de Notre Dame de Riez, quitte la salle.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, DECIDENT :

- **de rétrocéder, à titre gratuit, à la Commune de Notre Dame de Riez, la parcelle cadastrée section A numéro 2400, d'une contenance totale de 143 m² ;**
- **autorisent Monsieur le Président à signer l'acte notarié correspondant, les frais étant à la charge de l'acquéreur ;**
- **autorisent Monsieur le Président à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.**

**Le Président,
Jacky DALLET**

Réunion du Bureau - Séance du 18 janvier 2024

Date de la convocation : 12 janvier 2024

Délibération n° 2024VEE01BU06

OBJET : Participation financière exceptionnelle au titre des frais de fonctionnement de l'association Géo Vendée - Autorisation

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de janvier à 9h30, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLET, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLET, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROCHEAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET
- Monsieur BRUNEAU

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Monsieur DESPRETZ, Directeur des Services Techniques
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Madame GUYOMARD, cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur GABORIT
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur HOGARD

Réunion de Bureau

Le 18 janvier 2024

Délibération n° 2024VEE01BU06

Objet : Participation financière exceptionnelle au titre des frais de fonctionnement de l'association Géo Vendée - Autorisation

Monsieur le Président expose la demande de participation financière de l'association Géo Vendée localisée au siège de la Maison des Communes de la Vendée à La Roche-sur-Yon en vue de lui permettre d'équilibrer son budget, la clôture de l'exercice 2023 ayant laissé apparaître un déficit de 56 348,43 €.

Cette situation s'explique en partie par une augmentation des charges de fonctionnement résultant notamment d'une forte augmentation des frais d'hébergement de données et par une durée plus longue de développement dans le cadre des projets en cours ne permettant pas la perception de l'ensemble des recettes escomptées.

Monsieur le Président propose que Vendée Eau, en sa qualité de membre fondateur de l'association, apporte son soutien à l'association Géo Vendée par le biais, tel que prévu à l'article 23 des Statuts de l'association, d'une participation financière au titre des frais de fonctionnement de l'association.

La participation financière exceptionnelle proposée est de 10 000 €.

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, décident :

- **d'apporter une participation financière exceptionnelle au titre des frais de fonctionnement à l'association Géo Vendée situé à La Roche-sur-Yon de 10 000 € ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.**

**Le Président,
Jacky DALLET**



GARANTIR À TOUS UNE EAU DE QUALITÉ

Réunion du Bureau - Séance du 18 janvier 2024

Date de la convocation : 12 janvier 2024

Délibération n° 2024VEE01BU07

OBJET : Personnel – Service Réseaux et Ouvrages – Prolongation d'un emploi non permanent de dessinateur projeteur relevant de la catégorie C pour une durée de 12 mois à compter du 2 février 2024 en vertu des dispositions des décrets n°88-145 du 15 février 1988, n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°2020-172 du 27 février 2020 (contrat de projet) – Contrat de travail – Autorisation - Signature

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit du mois de janvier à 9h30, se sont réunis, dûment convoqués, les Membres du Bureau de Vendée Eau sous la Présidence de Monsieur Jacky DALLEY, Président.

ETAIENT PRESENTS :

- Monsieur DALLEY, Président
- Monsieur BOSSARD, 1^{er} Vice-Président
- Monsieur PEROCHEAU, 2^{ème} Vice-Président
- Monsieur DAVID, 3^{ème} Vice-Président
- Monsieur GANDRIEU, 4^{ème} Vice-Président
- Madame MADORRA, 5^{ème} Vice-Président
- Monsieur SIGWALT, 6^{ème} Vice-Président
- Monsieur LIMOUZIN, 7^{ème} Vice-Président
- Monsieur GUENION
- Monsieur BROCHOIRE
- Monsieur CHATEIGNER
- Monsieur BESSONNET
- Monsieur ARNAUDEAU
- Monsieur PROUTEAU
- Monsieur HILLAIRET
- Monsieur BRUNEAU

ASSISTAIENT EGALEMENT A LA SEANCE :

- Monsieur GUILBERT, Directeur Général
- Monsieur DESPRETZ, Directeur des Services Techniques
- Madame GIRAUDON, Directrice administrative
- Madame BERNIER, Directrice Contrats et Patrimoine
- Madame BENATIER, Responsable Actions Territoriales et Ressource
- Madame GUYOMARD, cellule marchés

ETAIENT EXCUSES :

- Monsieur CHAILLOUX, 8^{ème} Vice-Président
- Monsieur GABORIT
- Monsieur CHARRIER
- Monsieur HOGARD

Réunion de Bureau

Le 18 Janvier 2024

Délibération n° 2024VEE01BU07

Objet : Personnel – Service Réseaux et Ouvrages – Prolongation d'un emploi non permanent de dessinateur projeteur relevant de la catégorie C pour une durée de 12 mois à compter du 2 février 2024 en vertu des dispositions des décrets n°88-145 du 15 février 1988, n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°2020-172 du 27 février 2020 (contrat de projet) – Contrat de travail – Autorisation - Signature

Au regard de l'activité actuelle du service Réseaux et Ouvrages et notamment de la cellule nouvelles dessertes, Monsieur le Président propose de prolonger un emploi non permanent de dessinateur projeteur (catégorie C) sous la forme d'un contrat de projet pour une durée de 12 mois à compter du 2 février 2024 qui piloterait les projets suivants :

Elaboration de la partie technique des projets de nouvelles dessertes :

- Réception de la demande ;
- Création du dossier ou transmission à l'exploitant du réseau pour réalisation d'un simple branchement sur conduite existante ;
- Etude sur le terrain avec réalisation d'un relevé altimétrique succinct ;
- Elaboration du plan et du devis en collaboration avec les techniciens de la cellule programme, le cas échéant ;
- Participation aux réunions de présentation ou de coordination ;
- Modification éventuelle du projet ;
- Transmission d'éléments techniques au maître d'œuvre d'exécution.

Instruction des demandes d'urbanisme nécessitant une extension du réseau :

- Déplacement (facultatif) sur le terrain ;
- Elaboration du plan et de l'estimation ;
- Contact avec le service instructeur.

Mise en œuvre de la Réglementation construire sans détruire :

- Elaboration, suivi et analyses des Déclarations de travaux ;
- Programmation, suivi et analyses des Investigations Complémentaires.

Défense Extérieure Contre l'Incendie :

- Réception de la demande d'un hydrant ou RIA (nouvelle desserte, demande ponctuelle...) ;
- Vérification de la faisabilité d'une implantation technique et hydraulique via la modélisation pour les cas simple ;
- Estimation et le cas échéant, implantation sur site avec le demandeur ;
- Vérification et validation du débit après mesure, suite à la réception du PV.

Analyse et suivi financier des opérations :

- Contrôle des variations financières des études en lien avec la cellule comptabilité ;
- Contrôle ponctuel des factures produites par les prestataires.

Il propose de le recruter sur la base d'un contrat de projet, d'indexer sa rémunération sur l'indice majoré IM 369 et de lui verser une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE).

Les membres du Bureau, après en avoir délibéré, décident :

- **de prolonger l'emploi non permanent de dessinateur projeteur (catégorie C) pour une durée de 12 mois à compter du 2 février 2024 en vertu des dispositions des décrets n°88-145 du 15 février 1988, n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°2020-172 du 27 février 2020 (contrat de projet) pour mener à bien les projets décrits ci-dessus ;**

- **de fixer le niveau de rémunération sur l'indice majoré 369 et Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) et un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) dans les conditions prévues par la délibération de Vendée Eau n°2016VEE10BU05 du 10 Novembre 2016 modifiée par les délibérations n°2019VEE05BU23 du 13 Juin 2019, n°2020VEE04BU26 du 28 mai 2020, n°2022VEE04BU27 du 24 Mars 2022, n°2022VEE07BU23 du 8 Septembre 2022, n°2023VEE04BU12 du 13 avril 2023, n°2023VEE06BU17 du 22 juin 2023 et n°2023VEE10BU22 du 14 novembre 2023;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de travail correspondant ;**
- **d'autoriser Monsieur le Président à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente décision.**

**Le Président
Jacky DALLET**